

### Vérifier votre éligibilité

- Votre association doit être à jour de ses déclarations auprès du registre national des associations – RNA – qui est l'équivalent de l'état civil de votre association. Ce sont les déclarations obligatoires (titre, objet, siège social, adresse de gestion, instances, statuts, dissolution) auprès du greffe des associations en préfecture, en sous-préfecture ou en ligne :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/declarer-un-changement-de-situation-de-mon-association/>

- Votre association doit disposer d'un numéro SIRET et être à jour de ses déclarations auprès du répertoire Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et des Etablissements – SIRENE – géré par l'INSEE

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/demander-lattribution-dun-n-siren-siret/>

➤ Les modifications sont à effectuer auprès de l'INSEE ou de l'URSSAF si votre association est ou a été employeuse

**Attention : les dénominations, adresse du siège social, adresse de gestion doivent être rigoureusement les mêmes dans ces deux répertoires ainsi que sur votre RIB.**

- Votre association doit présenter **un intérêt général**, une utilité sociale, un impact collectif pour recevoir des financements publics et entrer dans le champ de compétences des politiques publiques.
- Votre association doit avoir un **fonctionnement démocratique**, c'est-à-dire notamment :
  - être ouverte au plus grand nombre pour adhérer, avoir accès aux activités/projets et accès aux instances ;
  - avoir une prédominance de membres élus sur les membres de droit ;
  - réunir et renouveler régulièrement ses instances ;
  - prévoir des modalités de prises de décision claires et démocratiques ;
- Votre association doit avoir **une gestion transparente**, c'est-à-dire réaliser et communiquer des comptes-rendus des instances, un budget prévisionnel qui intègrent tous les modes de financement et toutes les dépenses, des comptes rendus financiers de l'année précédente, validés par les instances décisionnaires

#### Pour les demandes de fonctionnement

- Votre association doit avoir un siège social dans le département des Alpes de Haute Provence, déclaré auprès du greffe des associations et du répertoire Sirene, et autonome dans son fonctionnement et la gestion de son budget (notamment avec localement des bénévoles actifs, un organe de décision, une comptabilité et un compte bancaire indépendant, **un budget, des PV d'instances de décisions et des compte rendus d'activités détaillé**) ; Le PV de la dernière AG est un document obligatoire à fournir, en plus du compte rendu d'activité.

- Les établissements secondaires ne peuvent pas faire de demande de fonctionnement au niveau départementale mais elles doivent passer par leur antenne régional ou nationale le cas échéant.

#### Pour les demandes de fonctionnement innovant

- Votre association doit avoir un siège social dans le département des Alpes de Haute Provence, déclaré auprès du greffe des associations et du répertoire Sirene, et autonome dans son fonctionnement et la gestion de son budget (notamment avec localement des bénévoles actifs, un organe de décision, une comptabilité et un compte bancaire indépendant, **un budget, des PV d'instances de décisions et des compte rendus d'activités détaillé**) ; Le PV de la dernière AG est un document obligatoire à fournir, en plus du compte rendu d'activité.
- ou votre association doit avoir un établissement secondaire déclaré dans le 04 auprès du répertoire Sirene, et on doit démontrer l'engagement d'une équipe d'administrateurs et de bénévoles locale (avec par exemple des comptes rendus locaux d'activités, des PV de réunions...), l'existence d'une autonomie de gestion (notamment avec un budget local et un compte bancaire spécifique), la capacité à prendre des décisions localement et la démonstration de frais de fonctionnement liés à des locaux et une activité régulière.

Pour les demandes de formation des bénévoles, se référer à la [notice régionale](#).

<b>Priorités d'instruction</b>		
FDVA - Formation des bénévoles  <b>(non accessible aux associations sportives sauf pour certif'asso)</b>	FDVA – Fonctionnement  (ouvert par dérogation aux associations sportives)	FDVA - Projet Innovant  (ouvert par dérogation aux associations sportives)
Priorité 1  Les projets proposés par le réseau Guid'asso et pour des formations <a href="#">certif asso</a>  Prioité 2  Les projets collectifs.	les petites associations pas ou peu employeuses (2 ETP maximum) et pas ou peu financées par les pouvoirs publics (40%)	Priorité 1  les dossiers qui développent <b>les 8 points attendus</b> dans le descriptif du projet : <b>un argumentaire</b> sur l'innovation ; <b>un état des lieux</b> ; <b>un diagnostic</b> ( <i>quelle est la problématique auquel le projet va répondre ?</i> ) ; <b>un plan d'action</b> ( <i>stratégique</i> ) avec <u>des objectifs, un déroulé, un planning et des étapes, des perspectives</u> ; <b>les impacts attendus</b> ( <i>pour l'association puis en lien avec le sujet du projet</i> ) ; <b>une méthodologie d'évaluation</b> ( <i>en</i>

		<p><i>lien avec les objectifs et les impacts attendus) ;</i></p> <p><b>les modalités de diffusion, d'essaimage</b>, de transmission (<i>l'association doit expliquer comment cette expérience va pouvoir être transmise pour nourrir d'autres projets...</i>) ;</p> <p><b>un budget cohérent</b> qui identifie <u>les partenariats et les cofinancements</u> (<i>obligatoires dans le projet</i>)</p>
<p>Priorité 2</p> <p>Les projets mutualisés ou exceptionnels</p>	<p>Les priorités 2 (répondant seulement à un des deux critères précédent) ne sont plus financées en fonctionnement.</p>	<p>Priorité 2 :</p> <p>les dossiers qui développent un <u>argumentaire</u> sur l'innovation, <u>un état des lieux</u> et <u>des objectifs</u> avec <u>un plan d'action</u>, <u>des partenaires</u> et <u>des co-financements</u>.</p>
<p><b>Attention</b></p>		

Date limite de dépôt <u>le 13 février 2026 à 17H</u> pour le département des Alpes de Haute Provence	Date limite de dépôt <u>le 13 février 2026 à 17H</u> pour le département des Alpes de Haute Provence	Date limite de dépôt <u>le 13 février 2026 à 17H</u> pour le département des Alpes de Haute Provence
Les associations sportives ne peuvent pas déposer de demande sur cet axe sauf pour mettre en place un programme Certif'asso ouvert à toutes les catégories d'association.	Seuls les dossiers complets seront instruits.	<p>Seuls les dossiers complets seront instruits. Les priorités 2 ne seront financés que si l'enveloppe le permet.</p> <p>Les descriptifs doivent être détaillés et <b>respecter les attendus de la méthodologie de projet.</b></p> <p>Le <b>caractère innovant doit être explicité par le demandeur.</b></p> <p>La place des bénévoles et leur interaction avec les éventuels salariés dans la menée du projet, la place du ou des publics dans la menée du projet, les impacts attendus, les modalités de diffusion de l'expérimentation, les cofinancements font partis des critères d'instruction des demandes.</p>

